

Procédure **CIFRE**

Conventions industrielles
de formation par la recherche

Guide

Qu'est-ce qu'une thèse CIFRE.....	3
a) Schéma du dispositif CIFRE	3
Qui peut bénéficier d'une convention CIFRE.....	4
Le candidat	5
a) Quel diplôme doit avoir le candidat.....	5
b) L'âge du candidat.....	5
c) Les étudiants étrangers.....	5
d) Trouver une entreprise	7
La procédure.....	8
a) Déposer un dossier	8
b) Les documents à fournir	10
Le CV du doctorant	10
Le développement du sujet de recherche	10
La lettre d'engagement de l'entreprise	11
La lettre d'engagement du directeur du laboratoire ou de chaque laboratoire en cas de cotutelle ou co-encadrement.....	11
c) Evaluation de la CIFRE	11
d) Date de démarrage de la CIFRE	12
e) Gestion de la CIFRE	12
5) Le contrat de collaboration	13
6) Le crédit d'impôt recherche	14
a) CIFRE et CIR.....	14
b) Comment bénéficier du CIR.....	15

Qu'est-ce qu'une thèse CIFRE ?

Le dispositif CIFRE (CIFRE : Conventions Industrielles de Formation par la Recherche) existe depuis plus de 30 ans, il subventionne toute entreprise ou structure de droit français qui embauche un doctorant pour le placer au cœur d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public. Les travaux aboutissent à la soutenance d'une thèse en trois ans.

Les CIFRE sont intégralement financées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui en a confié la mise en œuvre à l'ANRT.

L'ANRT (l'Association nationale de la recherche et de la technologie) rassemble les acteurs publics et privés de la recherche et de l'innovation.

Ses trois actions principales sont :

- les Conventions CIFRE,
- la plate-forme de prospective FutuRIS et, avec le service Europe,
- l'amélioration des pratiques de recherche partenariale.

Les missions de l'ANRT sont de veiller au bon déroulement de la thèse CIFRE en expertisant le projet de recherche, les conditions de formation doctorale ainsi que les conditions d'accueil dans l'entreprise. L'ANRT finance également la CIFRE par le versement de 14 000€ annuelle à l'entreprise et cela pendant trois années.

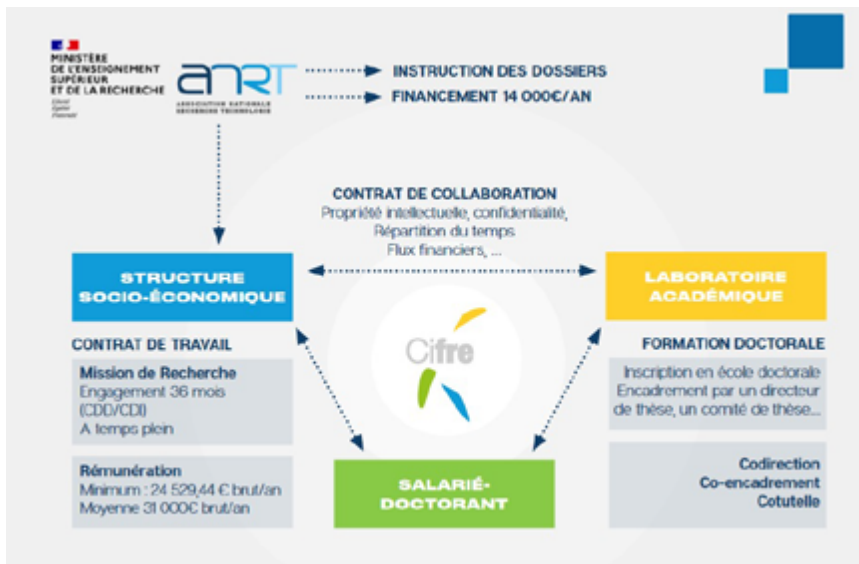


Schéma du dispositif CIFRE

Toutes les entreprises privées de droit français peuvent bénéficier du dispositif CIFRE.

Depuis 2005, le ministère a décidé d'ouvrir la procédure CIFRE à des structures non industrielles, qui

peuvent désormais en bénéficier :

- Les Collectivités Territoriales
(Conseils régionaux, départementaux et municipaux),
- Les Associations à vocation sociale et les ONG
- Les établissements consulaires : Chambres de Commerce et d'Industrie, d'Agriculture, des Métiers...

La procédure CIFRE reste la même quel que soit le statut du bénéficiaire.

a) Quel diplôme doit avoir le candidat

Il doit être titulaire d'un diplôme de niveau Master et doit s'inscrire en doctorat dans l'Ecole doctorale de rattachement de son unité de recherche. Seule l'école doctorale est légitime pour décider ou non de l'inscription en thèse. Voir l'arrêté du 7 août 2016 relatif à la formation doctorale : Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale.

b) L'âge du candidat

Afin d'accompagner les personnes en reconversion professionnelle le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ne fixe plus de limite d'âge pour le candidat. Cependant, afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'une reconversion par la recherche, le candidat doit avoir obtenu un diplôme lui conférant le grade Master et ne peut pas être ou avoir été embauché par la société, de manière continue ou discontinue, durant plus de 9 mois, à la date de réception par l'ANRT du dossier de demande de CIFRE. Le candidat ne peut pas être inscrit en thèse depuis plus de 9 mois à la date de réception par l'ANRT du dossier de demande de CIFRE, il ne peut pas être déjà docteur, avoir débuté une autre thèse, sans ou avec le bénéfice d'un autre dispositif de financement de thèse, quelle qu'en ait été la durée.

c) Les étudiants étrangers

Pour les doctorants non ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne, il sera nécessaire d'obtenir un visa scientifique ou une autorisation de travail à temps complet. Ce document sera exigé lors de la signature de la CIFRE et s'obtient auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ou la Préfecture de Police du lieu de résidence en France du doctorant.

Trois possibilités s'offrent aux doctorants de nationalité étrangère, afin qu'ils puissent travailler à temps plein :

- Faire une demande d'autorisation provisoire de travail (APT), avec le statut «SALARIE» auprès de la DIRECCTE.
- Faire une demande d'un titre de séjour avec un statut « SCIENTIFIQUE », la démarche est effectuée par l'université qui remplit une convention d'accueil et la transmet aux autorités compétentes (DIRECCTE).
- Si le doctorant souhaite garder le statut «ETUDIANT », il aura en sa possession un titre de séjour l'autorisant à travailler à hauteur de 60 % de son temps, inapproprié à la procédure CIFRE. Il faut alors faire la demande d'une autorisation provisoire de travail qui viendra en complément des 60 %, ainsi il pourra travailler à temps plein.

Dans ce cas, si le doctorant souhaite garder le statut « ETUDIANT », il ne pourra pas prétendre aux allocations chômage à la fin de sa CIFRE, s'il est demandeur d'emploi.

Les différences :

Le point n°1 : prévoit en général plusieurs renouvellements dans l'année en cours, l'autorisation provisoire de travail est souvent accordée pour une durée allant de 2 à 3 mois, cela implique une gestion administrative plus lourde, pour le doctorant.

Le point n°2 : semble être la démarche la plus simple pour l'obtention du titre, celui-ci est en général accordé pour une année complète, ce qui simplifie les démarches de renouvellements (1 par an) et de versements de la subvention auprès de l'entreprise.

Le point n°3 : semble être plus compliqué, pour obtenir une autorisation provisoire de travail (APT), qui vient en complément du titre de séjour, a priori, selon les témoignages, il faut compter entre deux à trois mois de délai pour l'obtenir et les doctorants gardent le statut d'étudiant et ne peuvent donc pas prétendre à l'assurance chômage en fin de CDD, si celui-ci ne débouche pas sur un CDI, les doctorants l'ignorent souvent.

d) Trouver une entreprise

Pour trouver une entreprise, il y a plusieurs démarches à entreprendre :

- Regarder régulièrement les « offres entreprises » qui se trouvent sur le site de l'ANRT.
- Si vous avez d'ores et déjà votre laboratoire d'accueil, il est souhaitable de déposer une offre sur le site de l'ANRT dans la rubrique « offre de laboratoires » en précisant bien quel type d'entreprise vous recherchez. (cifre@anrt.asso.fr)
- Consulter sur le site de l'ANRT, les offres de candidature. Ainsi, votre profil sera référencée sur ce site ce qui multipliera vos chances.
- N'hésitez pas non plus à demander à votre directeur de Master ou futur directeur de thèse d'utiliser son réseau. Ils sont souvent en relation avec le monde socio-économique et ils sont donc susceptibles de vous aider à trouver une entreprise.
- Le bureau des entreprises de votre université ainsi que la direction de la recherche (BIOIP/ DR) doit également être en mesure de vous épauler dans vos démarches
- Vous pouvez également consulter le site de l'ABG spécialisée dans l'emploi des docteurs :

<http://www.intelligence.fr/Page/Cms/ViewSection.aspx?SectionId=53>

La procédure

a) Déposer un dossier

Le dépôt se fait à tout moment de l'année. Les dossiers sont instruits en moyenne sous trois mois à partir de la date de réception, par l'ANRT, du dossier complet. Le délai peut varier en fonction de la disponibilité des experts scientifiques qui sont des chercheurs de la communauté scientifique. Toute demande de complément stoppe l'instruction et en allonge d'autant la durée.

Le dépôt du dossier se fait via la plateforme de l'ANRT après avoir créé un compte utilisateur. Vous devez suivre les différentes étapes : les critères d'éligibilité, les onglets correspondant à l'employeur, le salarié doctorant, le laboratoire, le contexte, les documents pour l'instruction.



Critères d'éligibilité

Institué	Réponse
Le candidat est-il titulaire ou en cours d'obtention d'un diplôme de grade master ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Le candidat est-il déjà diplômé d'un doctorat français ou son équivalent obtenu à l'étranger ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Le candidat a-t-il déjà débuté une autre thèse en France ou à l'étranger ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Le candidat est-il inscrit en thèse depuis plus de 9 mois à la date du dépôt du dossier Cifre ? Le candidat est-il diplômé d'un doctorat français ou son équivalent obtenu à l'étranger ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Le candidat est-il embauché par l'employeur depuis plus de 9 mois calendaires à la date du dépôt, de façon continue ou discontinue, hors période de stage, d'apprentissage, d'alternance ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
L'employeur est-il une structure implantée sur le territoire français ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
L'employeur appartient-il à un des types de structures suivantes : PME, ETI, grand groupe, association, collectivité territoriale, chambre consulaire ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
L'employeur a-t-il pour mission principale, l'exercice d'une ou des activités suivantes ?	

Art. L. 112-1 du Code de la Recherche

- le développement et le progrès de la recherche dans tous les domaines de la connaissance
- la valorisation des résultats de la recherche

Dossier de candidature Cifre

EMPLOYEUR SALARIE DOCTORANT LABORATOIRE CONTEXTE DOCUMENTS INSTRUCTION

L'entreprise appartient-elle à un groupe ? *

 oui non

⊖ ETABLISSEMENT D'EMBAUCHE

Type d'entreprise *

Aucun(e) ▾

Dénomination *

Statut Juridique *

Aucun(e) ▾

Autre

Numéro Siret *

Dossier de candidature Cifre

EMPLOYEUR SALARIE DOCTORANT LABORATOIRE CONTEXTE DOCUMENTS INSTRUCTION

⊖ IDENTITE

Civilité *

Aucun(e) ▾

Nom de naissance *

Nom marital

Prénom *

Nationalité *

Aucun(e) ▾

Date de naissance *

Email personnel *

b) Les documents à fournir

Les trois lettres d'engagement originales et le Relevé d'Identité Bancaire doivent nous être adressés par courrier parallèlement à la transmission en ligne.

Pour être complet, votre dossier doit obligatoirement comprendre les pièces listées ci-dessous.

Le CV du doctorant

Le CV du candidat à jour (sans interruption) et le plus précis possible au niveau dates, mention et classement, devra faire apparaître les compétences en recherche liées au projet. Il doit être accompagné, des relevés de notes déjà obtenues, d'une lettre de motivation et de l'attestation de réussite au(x) diplôme(s) de niveau Master, sauf si à venir.

Le développement du sujet de recherche

Il s'agit d'un véritable développement et pas d'une « proposition de thèse » en vue du recrutement d'un doctorant. Il doit permettre aux experts de l'ANRT, spécialistes du domaine, de juger de la qualité scientifique du projet. Vous pouvez vous reporter aux recommandations de l'ANRT : www.anrt.asso.fr www.anrt.asso.fr

La lettre d'engagement de l'entreprise

La lettre demandée, dont il n'existe pas de modèle, doit nous indiquer que

- L'entreprise a pris connaissance des règles d'attribution et de fonctionnement des CIFRE ;
- Le sujet de recherche correspond à un besoin de développement de l'entreprise, en le justifiant pour permettre aux experts d'évaluer la pertinence du projet ;
- L'entreprise recrutera le candidat (nom, prénom) en contrat CDD de 3 ans ou CDI ;
- L'entreprise assurera le suivi scientifique du candidat (nom et prénom du tuteur) dans le cadre de sa thèse ;
- L'entreprise mettra tout en œuvre et donnera tous les moyens au doctorant pour que la CIFRE soit menée à terme dans les meilleures conditions.

La lettre d'engagement du directeur du laboratoire ou de chaque laboratoire en cas de cotutelle ou co-encadrement

La lettre doit :

- confirmer l'accueil du doctorant qui aura à sa disposition tous les moyens pour effectuer ses recherches ;
- confirmer l'adéquation du sujet de recherche avec les thématiques habituelles du laboratoire ou le justifier en cas contraire ;
- citer le(s) directeur(s) de thèse en précisant leur(s) grade(s).

Cette (ces) lettre(s) est(sont) signé(es) par le Directeur de l'unité de recherche et, si possible, par le(s) Directeur(s) de thèse.

c) Évaluation de la CIFRE

L'étape d'instruction du dossier est de deux mois. Au cours de ces deux mois, deux expertises seront menées : une expertise socio-économique ainsi qu'une expertise scientifique qui portera sur :

- La qualité scientifique du projet de recherche
- Le besoin entrepreneurial
- L'adéquation du projet avec la politique de l'unité de recherche
- La qualité du profil du doctorant

Les **critères d'évaluation** (il faut tâcher de les respecter dans la constitution du dossier et du projet de thèse) :

- Répondre à une stratégie générale dans l'entreprise : le sujet proposé doit s'intégrer dans une volonté de développement de l'entreprise.
- Donner une formation effective en entreprise : en fin de convention le docteur doit pouvoir justifier d'une réelle expérience professionnelle de recherche.
- Proposer un sujet ouvert sur le monde de l'entreprise : à l'issue de la formation doctorale, le docteur doit pouvoir valoriser ses acquis méthodologiques et scientifiques.
- Fournir un dossier complet : les experts chargés de l'expertise scientifique et de l'expertise socio-économique doivent pouvoir trouver dans les dossiers les éléments nécessaires à l'élaboration de leur avis : documents présentant l'entreprise, CV complet du candidat, sujet de recherche développé, présentation de l'équipe de recherche en termes d'encadrement, de résultats et de moyens techniques et scientifiques. Toute demande de compléments d'informations stoppe l'instruction et en allonge son délai.

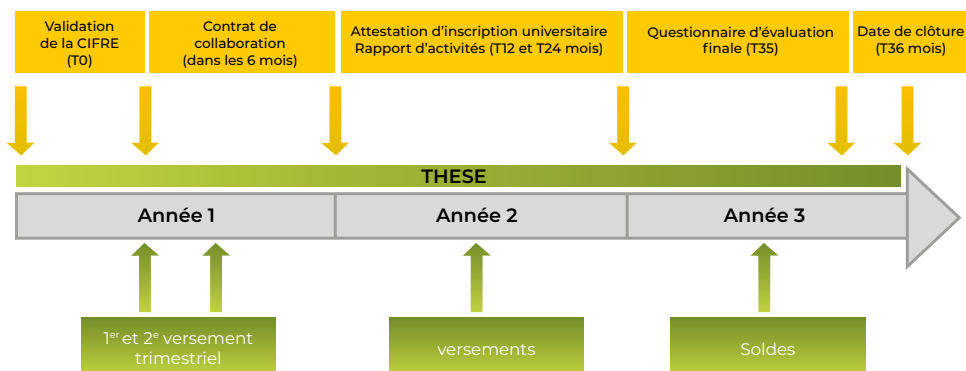
Suite à ces expertises, le projet sera voté en comité d'évaluation et de suivi (1 par mois).

d) Date de démarrage de la CIFRE

A tout moment de l'année. L'ANRT fixe la date suivant le vœu de l'entreprise et la date de décision du comité technique.

L'ANRT anime et gère les dispositifs CIFRE pour le compte des différents organismes financeurs (MESR, DGA, CNPQ). Elle fixe la date d'effet de chaque CIFRE à l'issue de son acceptation par le comité d'évaluation et de suivi. La date d'effet est nécessairement postérieure à celle du comité qui l'a allouée et sera ajustée à celle du début du contrat de travail du salarié-doctorant si elle lui est postérieure.

e) Gestion de la CIFRE



Le contrat de collaboration

- La formalisation du partenariat entre l'entreprise et l'unité de recherche par le biais d'un contrat de collaboration permet de définir les conditions et modalités de collaboration entre les partenaires en tenant compte d'une part, de la spécificité des deux parties, de leurs objectifs et de la nature de leur engagement respectifs, et d'autre part des contraintes légales ou administratives (droit du travail, propriété intellectuelle, règlement de l'établissement d'enseignement, règlement de l'entreprise...)
- Ce contrat est particulièrement important car il pourra déterminer les modalités de la soutenance de thèse ainsi que l'utilisation des résultats. Il ne protège pas essentiellement le doctorant, mais aussi l'entreprise et l'unité de recherche en étant un outil de protection des connaissances antérieures et savoir-faire des parties ainsi que sur les différents résultats et leur exploitation.
- De plus, il est fortement recommandé que ce contrat contienne un article concernant le financement du fonctionnement de la thèse annuellement par l'entreprise. Cette enveloppe annuelle permettra de financer les missions, les consommables, ainsi que les frais de congrès liés à la thèse.

Rapprochez-vous de votre **direction de la recherche** pour établir ce document.

Pour plus d'informations



• Assistante de gestion :

Céline RENIER ☎ 03 22 82 72 42

✉ celine.renier@u-picardie.fr

• Ingénieur thématique santé :

Aline LEFEVRE ☎ 03 22 82 89 92

✉ aline.lefevre@u-picardie.fr

• Ingénieur thématique sciences :

Marine PAGE ☎ 03 22 82 74 54

✉ marine.page@u-picardie.fr

• Ingénieur thématique SHS :

Margot BURIDENT ☎ 03 22 82 58 52

✉ margot.burident@u-picardie.fr

• Ingénieur thématique SPI :

Sandro EFFEINDZOUROU ☎ 03 22 82 58 75

✉ sandro.efeindzourou@u-picardie.fr

Le crédit d'impôt recherche

a) CIFRE et CIR

Le contrat de travail, CDI ou CDD** de 36 mois, impose un salaire annuel brut au moins égal à 24 529,44 €¹.

¹Valeur 2023

L'EMPLOYEUR s'engage à respecter les conditions salariales fixées par le ministère selon le calendrier suivant pour le salaire brut annuel minimum :

- en 2023 : 24 529,44 € ;
- en 2024 : 25 200 € ;
- en 2025 : 26 400 € ;
- en 2026 : 27 600 €.

En cas de recrutement à l'issue de la thèse CIFRE, le salaire chargé est compté double et l'évaluation des coûts d'environnement est portée à 200% du salaire chargé pendant les 24 mois qui suivent le recrutement, à condition que celui-ci soit le 1er CDI du jeune docteur et que l'effectif de la société ne soit pas inférieur à celui de l'année précédente.

Le dispositif CIR : diminue le coût R&D, ouvert, déclaratif

Assiette des dépenses éligibles (art. 244 quater B du C.G.I.)

CIR=30 % de l'assiette des dépenses de R&D jusqu'à 100 M€ (5 % au-delà)

Bénéficiaires :

- Toutes les entreprises soumises à l'IR ou l'IS
- Les associations loi 1901 à but lucratif

+	Amortissements
+	Personnels internes ou accueillis en MAD (dont Jeunes Docteurs)
+	Frais de fonctionnement (75% des amortissements, 43% des personnels)
+	Dépenses externalisées (plafonnées)
+	Dépôt, maintenance et défense de brevets et COV
+	Dépenses de normalisation
+	Dépenses de veille technologique < 60 k€
-	Subventions et avances remboursables
-	Prestations de conseil

Régime déclaratif : renseigner en année N+1 le formulaire n° 2069-A-SD récapitulatif des dépenses éligibles, à joindre au relevé de solde de l'impôt de l'année N



Le CIR: prise en compte des dépenses de personnel

Salaires chargés des charges obligatoires

- **Personnels de recherche, au prorata de leur affectation directe à la R&D (et non pas à la « gestion de projet »)**
- **Pour les Jeunes Docteurs JD (engagés en 1^{er} CDI après la thèse, sans réduction de l'effectif de R&D) : assiette = 200% des salaires pendant les 24 premiers mois du contrat**
- **Frais de fonctionnement associés forfaitairement: 43 % des salaires**
- **Pour les Jeunes Docteurs JD : 200% des salaires**

Personnel	non JD	JD
A - salaire chargé	100	100
B - assiette CIR salaire	100	200
C - frais de fonctionnement forfaitaires	43	200
D - assiette CIR totale (B+C)	143	400
E - CIR (D x 30%)	43	120
Reste à charge hors fonctionnement (A-E)	57	-20



b) Comment bénéficiaire du CIR ?

Pour bénéficier du crédit d'impôt, l'entreprise doit joindre formulaire 2573-SD à sa déclaration de résultats :

- au service des impôts des entreprises (SIE),
- à la direction générale pour la recherche et l'innovation (DGRI) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'absence de ce document est sanctionnée d'une amende de 1 500 €. Le délai de réponse de l'administration à une demande de CIR est de 3 mois.

Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés dû par l'entreprise pour l'année pendant laquelle les dépenses de recherche ont eu lieu.

En cas d'impossibilité d'imputation sur un bénéfice trop faible par exemple, le crédit excédentaire non imputé constitue une créance sur l'État, qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des 3 années suivantes. Au bout de 3 ans, la créance est remboursable.

Le remboursement anticipé de la créance du CIR, sans le délai de carence de 3 ans, est possible pour :

- les nouvelles entreprises (l'année de création et les 4 années suivantes),
- les entreprises en procédure collective (conciliation, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire),
- les jeunes entreprises innovantes (JEI),
- les entreprises de moins de 250 salariés, réalisant un chiffre d'affaires de 50 millions d'euros maximum (ou un bilan annuel de 43 millions d'euros au plus).

Les entreprises créées depuis moins de 2 ans sont tenues d'accompagner leur demande de remboursement des justificatifs des dépenses de recherche : contrats, factures, déclaration DADS et feuilles de paie, etc.

L'imputation du CIR

Règle générale :

En déduction de l'impôt à payer, ou remboursement au terme des 3 années suivantes si le solde constaté est créditeur

Remboursement immédiat réservé aux :

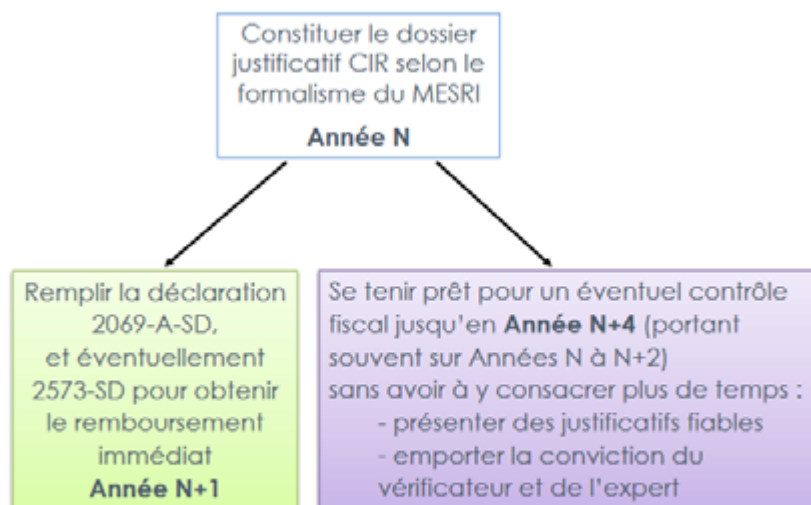
- PME au sens communautaire
- Entreprises nouvelles
- Jeunes entreprises innovantes (JEI)
- Entreprises en difficulté (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire ou conciliation)

La **demande par la société** du remboursement immédiat (formulaire 2573-SD) s'appuie sur des pièces justificatives soumises à un **contrôle** impliquant, ou pas, une expertise scientifique et technique

Ne pas confondre avec un **contrôle fiscal à l'initiative des impôts** qui peut remettre en cause jusqu'à 3 années de CIR imputé après expertise scientifique et technique



En résumé



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Contacts utiles :

Ecoles Doctorales

Chloé FOURDRAIN

Responsable administrative de la formation doctorale
chloe.fourdrain@u-picardie.fr

► EDSHS

Xavier BONIFACE

Directeur
xavier.boniface@u-picardie.fr
edshs@u-picardie.fr

Université de Picardie Jules Verne
Pôle Citadelle
10, rue des Français libres
80080 AMIENS
Bâtiment E · 2^e étage
Administration - bureau 2.03
☎ 03 64 26 83 30

► EDSTS

Ahmed EL HAJJAJI

Directeur
ahmed.hajjaji@u-picardie.fr
edsts@u-picardie.fr

Pôle Scientifique
33 rue St Leu
80039 Amiens Cedex 1
☎ 03 22 82 79 57 / 03.22.82.79.58